

PAR COURRIEL

Québec, le 30 avril 2026

Monsieur François Bonnardel
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires 1er étage,
bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Nous avons pris connaissance de la pétition déposée le 17 mars 2026 à l'Assemblée nationale, demandant le retrait du projet de loi n 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

D'abord, rappelons que la Commission des Institutions a tenu des consultations générales sur le projet de loi 1, lesquelles ont notamment permis à plus de 200 groupes d'exprimer leurs préoccupations. La Commission a également reçu plus de 300 mémoires. Le gouvernement a pris le temps d'analyser le tout et à la lumière des mémoires et des exposés soumis lors de la consultation générale, ainsi que des points de vue exprimés au sein de la société civile et par différents intervenants gouvernementaux, nous avons convenu de procéder à des modifications au projet de loi 1.

Ainsi, dès le 20 février 2026, à la lumière de ces consultations, nous avons pris la décision de retirer l'article qui prévoit que l'État protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse.

Nous avons également annoncé récemment le retrait de l'article 5 de la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec qui empêchait certains organismes publics d'utiliser des fonds publics pour contester certaines lois fondamentales

Ainsi, les deux irritants majeurs du projet de loi ont été retirés et nous avons également proposé certaines bonifications au projet qui répondent aux demandes qui nous ont été formulées, notamment celles du commissaire à la langue française ou encore celle des acteurs du milieu académique.

Nous demeurons convaincus que nous avons une opportunité d'offrir aux Québécois des outils supplémentaires pour protéger leurs valeurs et leurs droits, comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité, l'aide médicale à mourir et la langue française.

Doter le Québec d'une constitution codifiée est une recommandation qui a été maintes fois exprimée au fil de l'histoire du Québec, notamment par Paul Gérin-Lajoie et Jacques-Yvan Morin et par les partis de tous les horizons politiques. L'adoption d'une constitution québécoise permettrait d'affirmer d'une manière claire et cohérente l'existence constitutionnelle de la nation québécoise, telle qu'elle est aujourd'hui, ainsi que les principes fondamentaux sur lesquels elle se fonde.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish that extends to the right.

Le ministre de la Justice,
Procureur général du Québec et
Notaire général du Québec,

SIMON JOLIN-BARRETTE